

La Sécurité : c'est notre métier !

RIEN N'A CHANGE !!! LA COORDINATION SECURITE ET SANTE EST TOUJOURS OBLIGATOIRE SUR TOUS LES CHANTIERS !!!

Depuis quelques mois, une rumeur prédisant la suppression de la coordination de la sécurité et de la santé sur certains (petits) chantiers se répand auprès des maîtres d'ouvrages et professionnels de la construction.

En réalité, **cette coordination demeure obligatoire** telle que définie dans la Loi du Bien-être (04.08.96) et l'Arrêté Royal sur les chantiers temporaires ou mobiles (21.01.01).

Les **projets de «simplification et d'allègement»** en cours pour les «petits» chantiers **ne mettent aucunement en question** l'existence et le principe général de la coordination sécurité et santé. Vous trouverez sur le site de la SEFMEP www.sefmep.com les nouveaux textes, dès leur parution.

La réglementation est applicable pour les chantiers où s'effectuent des travaux exécutés par au moins **deux entrepreneurs différents intervenant simultanément ou successivement**.

La **désignation** du coordinateur revient au **maître d'ouvrage, dans le cas d'un «grand» chantier** ou, **suivant le cas, à l'architecte ou à un entrepreneur, dans le cas d'un «petit» chantier**.

L'élaboration du projet ne peut se faire avant la désignation du coordinateur «projet».

Les travaux sur des chantiers temporaires ou mobiles **ne peuvent être entamés** avant la désignation du coordinateur «réalisation».

Le **non respect** des dispositions de la Loi du Bien-être et de la réglementation sur les chantiers temporaires ou mobiles peut être source à de **lourdes sanctions** dans le chef du maître d'ouvrage et des maîtres d'œuvre (allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et des amendes jusqu'à 22.500,00 €).

Une Information utile : "Le Guide européen de bonnes pratiques sur la Coordination de la Sécurité et de la Santé" que la SEFMEP (Pierre Lorent) et des experts du Réseau International FOCUS ont réalisé avec les partenaires sociaux de la construction en Europe, la FIEC (Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction) et la FETBB (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois).

Cet important document européen, qui vise l'harmonisation des règles de prévention dans le secteur de la construction, a été traduit en sept langues et est disponible sur le site de la SEFMEP : www.sefmep.com ou via info@fiiec.org et info@efbh.be.

FLASH!

REGLEMENTATION
COORDINATION
SECURITE / SANTE
SUR CHANTIERS
TEMPORAIRES
ET / OU MOBILES.

LE RESEAU SEFMEP

SEFMEP srl - Val des Seigneurs 71, boîte 15 - 1150 Bruxelles - Tél : +32 2 742 14 15 - Fax : +32 2 742 14 16 E-mail: info@sefmep.com - Website: www.sefmep.com

SEFMEP LUXEMBOURG sa - 8, Grand Rue - L - 8372 Hobscheid - Tél : +352 22 93 71 - Fax : +352 22 94 68